

Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

Procès-verbal

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

CHOUTEAU Edith à PAVILLON Jean-Paul

Absent(s) excusé(s)

LIZE Didier

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REGRAGUI Sidi Kamal, REBILLARD Michèle

Convocation adressée le 13 septembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 septembre 2024, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 2 juillet 2024**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

Présentation du bilan de l'été

- [Intervention pour demande d'éclaircissement de S. Beauclair \(à 15m 16s sur la captation audiovisuelle\)](#)

24SE1909-01 | Transition écologique - Approbation et signature d'une convention avec les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné et Soulaines-sur-Aubance pour l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation aux enjeux climatiques à destination des agents et des élus

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre les villes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné, de Sainte-Gemmes-sur-Loire et de Soulaines-sur-Aubance,

Considérant la volonté des municipalités de sensibiliser les élus et les agents aux enjeux climatiques et à leurs répercussions sur leurs territoires,

Considérant l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre les villes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné, de Sainte-Gemmes-sur-Loire et de Soulaines-sur-Aubance,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-02 | Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Mouvements de Terrain – Avis

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-010 en date du 22 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PPRNMT relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de Terrain » sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Loire-Authion, des Ponts-de-Cé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu le courriel de la Direction Départementale des Territoires en date du 6 juin 2024 sollicitant un avis complémentaire notamment sur l'ajout des zones de puits sur la carte des aléas et sur le réajustement des zones urbanisées et non urbanisées au titre des plans de prévention des risques sur la carte des enjeux,

Vu la délibération n° 23SE0407-04 de la commune des Ponts-de-Cé, relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrains du 5 juillet 2023,

Vu les cartes des aléas et des enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire et annexées à la présente délibération,

Considérant que l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain (PPRNMT) s'impose afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées et réduire la vulnérabilité des territoires,

Considérant que les têtes de puits et leur zone d'influence doivent être déclarées comme inconstructibles,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable sur les compléments apportés aux cartes d'aléas et d'enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de Terrain ».**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

24SE1909-03 | Poursuite de l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques chemin des Grandes Maisons - Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et la société Orange

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre ORANGE et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) relative à l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sur le territoire communal,

Vu la convention établie en 2021 entre la Ville des Ponts-de-Cé, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la société ORANGE pour la réalisation de ces travaux chemin des Grandes Maisons dans sa section comprise entre la rue Julien Gracq et la rue David d'Angers,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, le SiéML et la société ORANGE,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention entre la Ville des Ponts-de-Cé, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la société ORANGE relative à la poursuite des travaux chemin des Grandes Maisons dans sa section comprise entre la rue Julien Gracq et la route de Pouillé,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention proposée,**
- **Autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

- Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 30m 39s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de T. Lhuissier (à 31m 42s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lecomte (à 32m 20s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de S.K. Reragui (à 32m 42s sur la captation audiovisuelle)
-

24SE1909-04 | Finances – Mise à jour des comptes d'immobilisations amortissables

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant que dans un souci de qualité des comptes des collectivités locales, l'ensemble des natures comptables des immobilisations obligatoirement amorties doivent être listées,

Considérant la demande d'actualisation de la délibération du 15 décembre 2020 de la trésorerie dont dépend la commune,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe les durées d'amortissements pour les comptes d'immobilisations dont l'amortissement est obligatoire comme indiquées dans le tableau ci-dessous,**

LISTE DES COMPTES D'IMMOBILISATIONS DONT L'AMORTISSEMENT EST OBLIGATOIRE

PLAN DE COMPTES M57 DEVELOPPE

COMPTE S	LIBELLE S	DUREE AMORT
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement - en cas de réussite du projet d'investissement	5 ans
	- en cas d'échec du projet d'investissement	1 an
2033	Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans
204...1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...2	Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers et installations	30 ans
204...3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204114	Subventions d'équipement versées à l'État - Voirie	15 ans
204115	Subventions d'équipement versées à l'État - Monuments historiques	15 ans
2046	Subventions d'équipement versées - Attributions de compensation d'investissement	15 ans
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs	3 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains		
2114	Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation
Agencement et aménagement terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
Constructions		
2132...	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans
Constructions sur sol d'autrui		
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	durée du bail
Installations, matériel et outillage techniques		
2152	Installations de voirie	20 ans
2157...	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Biens historiques et culturels		
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	50 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182...	Matériel de transport	- véhicule neuf - véhicule d'occasion
		10 ans 7 ans
2183...	Matériel informatique	4 ans
2184...	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans
Biens de faible valeur		
Immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide Seuil voté : 500€ HT		1 an

- Maintient le seuil des biens de faible valeur à 500€ HT,
- Maintient que les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et qu'ils sont sortis de l'inventaire comptable, de l'actif et du bilan dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- Maintient le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis depuis le passage à la nomenclature M57 soit depuis le 01/01/2021,
- Maintient l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur),
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-05 | Finances – Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale - Exonération en faveur des fondations et des associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l’article 200 du code général des impôts à l’exception des fondations d’entreprise

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l’Administration générale, expose :

Vu l’article 1414 B bis du code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des contribuables situés sur le territoire communal peuvent répondre aux 1a et 1b de l’article 200 du Code des impôts,

Considérant l’avis de la Commission ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d’exonérer de la part de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l’article 200 du code général des impôts, à l’exception des fondations d’entreprise,**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-06 | Adhésion de la commune au service Délégué à la protection des données du syndicat e-collectivités - Autorisation de signature de la convention de mutualisation

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération 24SE1405-09, en date du 14 mai 2024 portant adhésion de la commune au syndicat e-collectivités,

Considérant le devis fait par e-collectivités d'un montant de 7 368 € TTC et la convention annexée,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par E-collectivités,**
- **Nomme le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention susvisée,**
- **Charge Monsieur le Maire, ou un à défaut son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé (à 41m 38s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-07 | Adhésion de la commune des Ponts de Cé à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion de notre commune à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) avec un représentant pour l'année 2024 et suivants,**
- **Inscrit les crédits budgétaires nécessaires sur les exercices 2024 et suivants,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-08 | Finances - Décision modificative

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 23SE1912-06 du 19 décembre 2023,

Vu la délibération 23SE1912-02 du 19 décembre 2023,

Considérant que certaines opérations ont besoin d'un ajustement budgétaire suite au résultat des appels d'offre,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote la décision modificative qui se présente comme suit :

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses d'investissement opération				
2031	20120122	20120122	RECALAGE CP CLUB HOUSE	5 000,00
21314	20120122	20120122	RECALAGE CP CLUB HOUSE	255 000,00
				260 000,00
Dépenses d'investissement HORS opération				
21351		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-260 000,00
				-260 000,00

- Inscrit les crédits budgétaires nécessaires sur les exercices 2024 et suivants,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	
En exercice	32
Présents	26
Pouvoirs	1
Pris part au vote	27
POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-09 | Autorisation de programme et Crédits de paiements – Mise à jour

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 23SE1912-06 du 19 décembre 2023,

Vu la délibération 24SE1909-08 du 19 septembre 2024,

Considérant que certaines opérations ont besoin d'un ajustement budgétaire suite au résultat des appels d'offre vu leur calendrier d'exécution décalé,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Vote les crédits de paiement des AP comme suit :**

Autorisation de programme	CA 2022	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Club house	4 020 €	55 296 €	920 000 €	20 680 €		1 000 000 €

- **Inscrit les crédits budgétaires nécessaires sur les exercices 2024 et suivants,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	26
Pouvoirs	1
Pris part au vote	27
POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-10 | Culture – Saison culturelle 24/25 – Festival Zone de Turbulences - Approbation et signature d'une convention de partenariat avec le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté des acteurs culturels de l'agglomération angevine de se réunir pour favoriser la découverte du spectacle vivant chez les enfants et les jeunes,

Considérant qu'il y a nécessité de contribuer aux frais de coordination pour l'organisation du festival,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec le THV,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-11 | Culture – Saison culturelle 24/25 - Approbation et signature d'une convention de coréalisation avec le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté des acteurs culturels du département de soutenir la création Jeune public dans le domaine du spectacle vivant autour d'un projet commun,

Considérant qu'il y a nécessité de désigner un coordinateur pour l'organisation de la tournée PJP#9,

Considérant l'avis de la commission des ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de coréalisation avec le Théâtre de l'Hôtel de Ville,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-12 | Culture – Centre culturel Vincent-Malandrin – Activité Hip-hop - Approbation et signature d'une convention pour la saison 2024/2025

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Alicia RIBAUD-CHEVREY,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop pour la saison culturelle 2024/2025, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

Considérant que la convention pourrait être modifiée par avenant en cours de saison,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec l'entreprise,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les éventuels avenants modifiant la présente la convention pour la saison 2024/2025.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-13 | Culture – Centre culturel Vincent-Malandrin – Coordination pédagogique danse - Approbation et signature d'une convention pour la saison 2024/2025

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Compagnie YEDELE,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition une coordinatrice pédagogique danse pour la saison culturelle 2024/2025,

Considérant que la convention pourrait être modifiée par avenant en cours de saison,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec l'association Yédélé Compagnie,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les éventuels avenants modifiant la présente la convention pour la saison 2024/2025.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-14 | Vie associative – Locations de salles - Règlement intérieur

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint au Maire chargé de la Culture, de la Vie Associative et de la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur des salles municipales annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire des salles municipales suivantes :

- Salle EMSTAL
- Salle NELSON MANDELA
- Salle de LA CHESNAIE
- Salle JACQUES HOUTIN
- Salle de la GUILLEBOTTE
- Salle MARGUERITE D'ANJOU
- Salle MORIBABOUGOU
- Salle de la BASE DE CANOE-KAYAK
- Salle LOIRE de RIVE D'ARTS
- FORUM CANNELLE de RIVE D'ARTS

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un règlement intérieur pour l'utilisation de ces salles,

Considérant l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le règlement intérieur des salles municipales.**
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 50m 45s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-15 | Citoyenneté – Comités de quartier - Création, composition et adoption de la charte de fonctionnement

Madame Delphine LECOMTE, conseillère municipale déléguée à Citoyenneté expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-2 et l'article L2142-2 relatif à la libre création de comités consultatifs,

Considérant le projet de mise en place des nouveaux Comités de Quartier,

Considérant que la création de comités de quartier a pour principal objectif de susciter la participation des Ponts-de-Céais à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation de la promotion du quartier dans un lieu de proposition et de co-construction de projet, de donner aux citoyens un rôle consultatif,

Considérant l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de renouveler les 5 Comités de Quartier répartis comme suit :**
 - **La Chesnaie – Pouillé – Grandes Maisons**
 - **La Guillebotte**
 - **Sorges - la Pyramide – Moulin Marcille**
 - **L'île - St Aubin – St Maurille**
 - **La Monnaie – Halopé - La Brosse-Perrière**
- **De nommer un élu référent, ainsi qu'un suppléant pour chaque comité de quartier**

5 Comités de Quartier	Élu référent	Élu référent suppléant
La Chesnaie-Pouillé-Grandes Maisons	Vincent GUIBERT	Jacqueline RÉTHORÉ
La Guillebotte	Philippe LABORDERIE	Christine CORBILLON
Sorges – La Pyramide – Moulin Marcille	Sophie BEAUCLAIR	Jérôme SOUILHÉ
L'île - St Aubin – St Maurille	Delphine LECOMTE	Yohan GAILLARD
La Monnaie - Halopé - La Brosse-Perrière	René RAVELEAU	Emilie PUSHPARAJ

- **D'en arrêter le périmètre selon le plan joint en annexe**
- **D'arrêter le cadre général de fonctionnement conformément à une charte commune à tous les Comités de Quartiers jointe à la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-16 | Natation scolaire – Convention de mise à disposition des bassins des communes d'Angers, de Beaucouzé et de Rochefort-sur-Loire

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

Vu les projets de convention de mise à disposition des bassins d'Angers, de Rochefort-sur-Loire, de Beaucouzé et la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

Considérant l'avis du comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous » en date du 17 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes des conventions à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé d'une part et les villes d'Angers, de Rochefort-sur-Loire et de la société de gestion du Centre Aquatique de Beaucouzé « Couzé'O » d'autre part pour la mise à disposition de bassins d'apprentissage de la natation scolaire,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer, pour l'année 2024-2025, lesdites conventions.**
- **Intervention pour information de M. Rebillard (à 54m 29s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-17 | Education – Approbation et signature de la convention relative à la mise en œuvre d'un P.E.D.T /Plan mercredi pour la période 2024-2027

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R .227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°20313-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la convention du 28 septembre 2017 relative au projet éducatif de territoire 2017-2020 et l'avenant de prorogation signé en novembre 2020 pour l'année 2020-2021,

Vu le projet de convention du 28 septembre 2024,

Considérant l'avis du comité consultatif « ville attentive à toutes et à tous » en date du 17 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention relative au projet éducatif de territoire/plan mercredi, annexée à la présente délibération, à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, le Directeur Académique de l'Éducation Nationale, le préfet et le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,**
- **Autorise le Maire ou à défaut, son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-18 | Jeunesse – Approbation et signature de la convention de poursuite de l'expérimentation du dispositif « Relais Info Jeunes »

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu l'article L.2129-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et les services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la Délégation Régionale Académique (D.R.A.J.E.S) appuyée par les Services Départementaux (S.D.J.E.S)).

Considérant l'intérêt réaffirmé des acteurs du dispositif,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à tous et à toutes en date du 17 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la « Convention Relais Info Jeunes » entre la ville des Ponts-de-Cé et les services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la Délégation Régionale Académique D.R.A.J.E.S appuyée par les Services Départementaux (S.D.J.E.S)),**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-19 | Sport – Réaménagement ludique et sportif du Parc de la Guillebotte – Cession des modules de l’ancien skate-park

Monsieur René Raveleau, Adjoint délégué aux Sports et Loisirs, expose :

Vu l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la réalisation d’un nouveau skate-park au stade François Bernard,

Considérant le projet d’aménagement d’un espace dédié aux plus petits sur le site de l’ancien skate-park, parc de la Guillebotte,

Considérant que ces modules sont inscrits dans l’inventaire comptable de la Ville sous les n° 2011AUTRESSPORT03, 2013AUTRESECOLES004 et 2014GUILLEBOTTESKATE2315 et qu’ils sont comptablement amortis,

Considérant que l’entreprise 3R SPORTS a fait une offre de rachat à hauteur de 4 095,60 €,

Considérant l’avis de la Comité consultatif Ville Active en date du 19 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte la vente des modules de l’ancien skate-park à la société 3R SPORTS au prix de 4 095,60 €,**
- **Autorise la sortie de ces biens du patrimoine de la Commune,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l’unanimité

24SE1909-20 | Personnel – Modalités de traitement des heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération 22SE2709-19 du 27 septembre 2022 relative aux heures complémentaires et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Modifie les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires inscrites à l'article 2 de la délibération 22SE2709-19 du 27 septembre 2022 comme suit :**
 - **Agents de catégorie B et C : possibilité de paiement de l'ensemble des heures supplémentaires réalisées dans la limite de 25 heures par mois.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE1909-21 | Personnel – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2024 concernant les avancements de grade,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Les créations et les suppressions de postes suivants :

SUPPRESSION DES POSTES		CREATION DES POSTES	
Grade	ETP	Grade	ETP
Modification de grade suite à recrutement			
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	1	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	1
1 poste d'agent de maîtrise à 35/35 ^{ème}	1	1 poste d'adjoint technique à 35/35 ^{ème}	1
Au 1^{er} octobre 2024 – Modifications de temps de travail			
1 poste d'adjoint d'animation à 18/35 ^{ème}	0.51	1 poste d'adjoint d'animation à 16/35 ^{ème}	0.46
1 poste d'adjoint d'animation à 30/35 ^{ème}	0.86	1 poste d'adjoint d'animation à 27/35 ^{ème}	0.77
Au 1^{er} décembre 2024 – Avancements de grade			
1 poste d'attaché principal à 35/35 ^{ème}	1	1 poste d'attaché Hors classe à 35/35 ^{ème}	1
1 poste d'assistant socio-éducatif à 35/35 ^{ème}	1	1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 35/35 ^{ème}	1
1 poste d'adjoint d'animation à 34.5/35 ^{ème}	0.99	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 34.5/35 ^{ème}	0.99
1 poste d'adjoint d'animation à 27/35 ^{ème}	0.77	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 27/35 ^{ème}	0.77
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	1
1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1	1 poste d'agent social principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	1
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	1
2 postes d'agent de maîtrise à 35/35 ^{ème}	2	2 postes d'agents de maîtrise principal à 35/35 ^{ème}	2

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27
Délibération adoptée à l'unanimité			

24SE1909-22 | Personnel – Création d’un poste non permanent d’un an – Service environnement de la direction des services techniques

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un contrat à durée déterminée,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée d’une durée de 1 an à temps complet au motif que les besoins du service le justifient, au grade d’adjoint technique territorial, au service environnement de la direction des services techniques du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2025. La rémunération est basée sur un indice de la grille des adjoints techniques entre le 1^{er} et dernier échelon. Le contrat ouvre droit à l’attribution du régime indemnitaire IFSE.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l’unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l’Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l’article L.2122-22 du CGCT :

24DG-040	Contrat de cession de bail – Rive d’Arts
24DG-042	Souscription d’un emprunt auprès de la Banque Postale
24DG-043	Tarifs CCVM 2024-2025
24DG-044	Tarifs saison culturelle 2025
24DG-045	Bail Rive d’Arts

24DG-046	Concession cimetièrè
24DG-047	Concession cimetièrè
24DG-048	Concession cimetièrè
24DG-049	Concession cimetièrè
24DG-050	Concession cimetièrè
24DG-051	Concession cimetièrè
24DG-052	Concession cimetièrè
24DG-053	Concession cimetièrè
24DG-054	Concession cimetièrè
24DG-055	Concession cimetièrè
24DG-056	Concession cimetièrè
24DG-057	Concession cimetièrè
24DG-058	Bail Rive d'Arts
24DG-059	Bail logement 3 rue Pasteur
24DG-060	Bail Rive d'Arts
24DG-061	Bail Rive d'Arts

Informations diverses

Prochains conseils municipaux :

- Mardi 12 novembre 2024
- Mardi 17 décembre 2024
- Mardi 4 février 2025

Fin de la séance à 20h03
